



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°

Entre les soussignés :

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code :

Ville :

Téléphone :

E-mail (**en caractères bien lisibles !**) :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,

Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

[Stage Botanique de terrain : pratique autonome de la détermination des plantes - 2023.](#)

- Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- Formateur : formation assurée par François CAYEUX, botaniste, guide nature, intervenant extérieur et organisateur de sorties botaniques, ancien Concepteur de jardin dans le paysage (diplôme délivré par l'école nationale supérieure du paysage), membre de la société botanique d'Alsace et du centre-ouest, titulaire d'un certificat de conseiller en Phyto-aromathérapie et d'un certificat en Naturopathie, tous deux dispensés par l'école Plantasanté.
- L'encadrement : est assuré par Christian BUSSER, directeur de l'Ecole, docteur en pharmacie et en ethnologie, ancien directeur de recherche, de laboratoire et producteur de plantes médicinales, ancien pharmacien d'officine, et formateur en Facultés de pharmacie, de médecine et d'ethnologie, et dans diverses écoles privées en phyto-aromathérapie.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 11/05/22

□ Durée de la formation et dates des sessions :

Formation sur 6 jours en trois week-ends :

- ✓ Samedi 22 et Dimanche 23 avril 2023
- ✓ Samedi 6 et Dimanche 7 mai 2023
- ✓ Samedi 24 et Dimanche 25 juin 2023

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, soit 39 heures de formation.

- Lieu de l'action : à 67560 Rosheim 31 route de Grendelbruch avec sorties botaniques tous les jours.
- Niveau requis : niveau baccalauréat, souhaitant pratiquer de manière autonome la détermination des plantes. Pas de prérequis en botanique.
- Moyens pédagogiques et techniques : livres, supports papiers, équipement audiovisuel, nombreuses planches botaniques, sorties botaniques, travail interactif.
- Progression pédagogique : progression méthodique en botanique par famille de plantes avec des sorties sur le terrain, et reconnaissance des simples. Cette formation concerne tout public intéressé par les plantes et souhaitant apprendre à les déterminer sans risque de confusion.
- Attestation : cette formation donne lieu à une attestation de participation au stage Botanique de Terrain : pratique autonome de la détermination des plantes.
- Règlement intérieur : j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Plantasante joint à ce contrat et l'avoir accepté. Responsabilité civile et assurances : chacune des deux parties (organisme, personne en formation) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Lorsque dans le cadre de son stage, la personne en stage utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

- Modalités de déroulement ; programme : voir programme pédagogique détaillé.
Sorties botaniques tous les jours : cette formation pratique se déroule essentiellement sur le terrain au travers de sorties variées, permettant ainsi d'appréhender les différents milieux géologiques et les associations de plantes correspondantes.
L'apprentissage s'appuie également sur l'exposition de plantes préalablement récoltées et leur détermination, pouvant déboucher sur la confection d'un herbier.
Détermination de plantes diverses incluant les plantes à usage culinaire, tinctoriales, d'herboristerie ou médicinales.
En plus des connaissances propres à la détermination seront abordés également les aspects d'ethno botanique, de pédologie et de phytosociologie.
Cette formation est à la fois un entraînement avec sorties quasiment tous les jours et un approfondissement pour que la détermination devienne un automatisme.

Cette formation est essentiellement pratique et concrète sur le terrain et inclut :

- Botanique : généralités.
- Classification – Systématique.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 11/05/22

- Racine, Tige, Feuille, Fleur, Fruit.
- Vocabulaire botanique – Glossaire.
- Intégrer les notions de base en botanique.
- Connaître les principales familles botaniques.
- Caractéristiques des familles.
- Etude d'une plante type pour les plus grandes familles.
- Savoir utiliser une Flore : généralités (pour utilisation sur le terrain).
- Test des connaissances acquises : DIAPO PHOTO / quelle FAMILLE ?
- QUIZ Botanique.
- Reconnaître les principales plantes médicinales locales.
- Exposition des plantes récoltées puis détermination.
- Confection d'un herbier « cuisine » aux plantes sauvages et de salades sauvages pour bien connaître les comestibles.
- Apprendre à constituer un herbier et un herbier numérique.
- Cueillette et séchage des plantes.
- Des notions de base sur le type de sol (pédologie) ou de roches (géologie).
- Des notions de base sur la phytosociologie (comment les plantes vivent en coopération ou s'évitent).
- Des notions sur les plantes toxiques et allergisantes.

Organisation

Cette formation pratique se déroule essentiellement sur le terrain au travers de sorties variées, permettant ainsi d'appréhender les différents milieux.

L'apprentissage s'appuie également sur l'exposition de plantes préalablement récoltées et leur détermination, pouvant déboucher sur la confection d'un herbier.

- ❑ Contrôle des connaissances : évaluations orales.
- ❑ Effectif maximum : 25 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- ❑ Modalités de paiement :
L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :
L'Ecole Plantasanté pratique deux tarifications :
 - **Le tarif « formation professionnelle »** (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.
 - **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : **490 € TTC** soit 408.33 € HT et 81.67 € de TVA à 20%.

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Repas non compris dans le stage : possibilités de pique-nique sur le terrain.

Hébergement dans les environs : contacter planta@plantasante.fr

□ Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

□ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

Article II.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article III.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formations seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant à 100 €.

En cas d'absence de l'étudiant à une journée, le paiement de tout le stage concerné reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

Article IV.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian BUSSEER Ecole Plantasanté.

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera remis.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Le stagiaire écrit de manière manuscrite : « **Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur** », dater, signer.

Signature de l'étudiant

**Signature de Christian BUSSEER,
gérant de l'Ecole Plantasanté**

Je joindrai après le délai de rétractation le chèque de 490 € à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription, qui sera encaissée le dernier jour de la formation.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 11/05/22



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

Devis Stage Botanique de terrain : pratique autonome de la détermination des plantes - 2023.

Formation sur 6 jours en trois week-ends, soit 39 heures de formation :

- ✓ Samedi 22 et Dimanche 23 avril 2023
- ✓ Samedi 6 et Dimanche 7 mai 2023
- ✓ Samedi 24 et Dimanche 25 juin 2023

408.33 € HT

81.67 € TVA à 20%

soit 490.00 € TTC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ECOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 11/05/22

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.